



Luxembourg, le 16 novembre 2020

MIPEX 2020 : des résultats pour le Luxembourg meilleurs qu'en 2015, mais nous devons faire mieux!

Les résultats du Luxembourg dans l'étude MIPEX 2020, qui compare les politiques d'intégration dans plus de 50 pays du monde, sont meilleurs pour le Luxembourg que ceux de 2015, passant de « à moitié favorable » (54/100) à « légèrement favorable » (64/100).

Rappelons ce qu'est le MIPEX (Migrant integration policy index) : il s'agit d'une étude comparative des dispositions légales en matière d'intégration, au sens large. En aucun cas il est question d'évaluer l'application concrète des lois, objet d'autres études actuellement en cours, par exemple, de la part de l'OCDE, commandité par le Gouvernement luxembourgeois et dont les résultats seront publiés début 2021.

Le MIPEX est ainsi, aux yeux de l'ASTI, une contribution utile à une large réflexion sur l'intégration et le vivre-ensemble au Luxembourg. Notons que le Ministère de la Famille vient de lancer un appel à contributions sur ces questions auprès des acteurs de terrain, que le Gouvernement entend étendre à la société luxembourgeoise dans son ensemble.

Dans MIPEX 2020, le Luxembourg est le pays qui a le plus monté dans l'échelle de l'indice et l'ASTI s'en réjouit ! Néanmoins, la situation démographique du Luxembourg est si particulière en comparaison à celle du reste du monde, qu'il faut aller plus loin dans l'analyse des résultats.

Prenons à titre d'exemple la participation politique, matière dans laquelle la situation du Luxembourg est considérée comme « favorable » (85/100), étant même 2^{ème} dans le classement, à côté de l'Irlande et de la Nouvelle-Zélande. En effet, le Luxembourg permet aux citoyens originaires de pays-tiers résidents de participer aux élections communales et même d'être élus bourgmestre ou échevin, ouverture qui est loin d'être la règle dans l'Union Européenne. Par contre, le Luxembourg continue à être le seul pays de l'Union à imposer une clause de résidence de 5 ans aux citoyens de l'UE, pour pouvoir s'inscrire et voter. Un anachronisme qui date des années 90 du siècle dernier et de la « peur du bourgmestre portugais de Larochette » et qu'il faut abolir le plus rapidement possible. Cette clause est d'autant plus incompréhensible que la même période de résidence de 5 ans est exigée pour s'inscrire sur les listes électorales ou pour demander la nationalité luxembourgeoise. En outre, le Luxembourg compte 83% de résidents européens sur son territoire, résidents qui dans d'autres pays de l'Union ont l'accès immédiat au droit de vote communal lors de l'établissement de leur résidence dans ce pays. On constate donc que malgré les bons points attribués par le MIPEX, la réalité de terrain est en décalage avec cette appréciation.

Pour l'ASTI, qui s'engage depuis 40 ans pour le « vivre, travailler et décider ensemble » au Luxembourg, les résultats du MIPEX 2020 sont à prendre en considération dans le cadre de la consultation que le Ministère de la Famille vient de lancer sur ces questions auprès des acteurs de terrain, et que le Gouvernement entend étendre à la société luxembourgeoise dans son ensemble.

ASTI

association sans but lucratif - RCS Luxembourg F5199

10-12, rue Auguste Laval - L-1922 Luxembourg

tél. +352 43 83 33 -1 - fax. +352 42 08 71

www.asti.lu - ensemble@asti.lu

CCPLULL ASTI - LU44 1111 0652 9615 0000



Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés asbl

vivre travailler et décider ensemble



Même si les résultats montrent une évolution positive au fil des années, elle reste lente. Ainsi le Luxembourg a de piètres résultats dans la mobilité à l'emploi entre autres parce qu'il ne facilite pas la reconnaissance des diplômes ou dans la santé où il ne tient pas compte des besoins particuliers de la population étrangère hétérogène, ni dans sa politique sanitaire, ni dans les services médicaux mis en place.

En tant que pays d'immigration par excellence et seule démocratie dans le monde à compter une proportion de la population étrangère qui approche les 50 pour cent, le Luxembourg a l'obligation de faire mieux et de faire différent.

L'ASTI ose espérer que la consultation qui vient d'être lancée par le Gouvernement et surtout le large débat sociétal qui doit suivre, seront l'occasion de faire avancer, non seulement la législation mais surtout la pratique du vivre-ensemble au Luxembourg.

ASTI asbl

ASTI

association sans but lucratif - RCS Luxembourg F5199

10-12, rue Auguste Laval - L-1922 Luxembourg

tél. +352 43 83 33 -1 - fax. +352 42 08 71

www.asti.lu - ensemble@asti.lu

CCPLULL ASTI - LU44 1111 0652 9615 0000